

Compte rendu  
Réunion du conseil municipal  
Du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le premier octobre deux mille vingt -et-un, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sur convocation en date du 23 septembre 2021, sous la présidence de Madame Louise CARTIER.

**Présents :** Mme Louise CARTIER, MM Pierre PRUE, Bruno COUARD, Mmes Christelle LEMAITRE, Evelyne LEMAITRE, MM Patrick BONDOUX, Serge DUMAS, Mme Elisabeth SCHNEIDER.

**Absent excusé :** M Robert BUZY

**Secrétaire :** M Serge DUMAS

La séance est ouverte, le quorum étant atteint, lecture est faite du compte-rendu de la précédente séance.

A la suite de la lecture du compte-rendu, Madame Louise CARTIER informe que des représentants de l'Épave du Bassin du Loing sont intervenus afin d'apporter leur expertise sur les problèmes d'inondation et ruissellement au lotissement de la Grande Bajoire. Leur compte-rendu nous parviendra prochainement. Elle remercie Monsieur JOUFFROY, habitant de ce lotissement, qui propose qu'un petit merlon soit aménagé sur son terrain afin de limiter le ruissellement.

**Approbation du rapport de la CLECT 2019-2020**

Madame le Maire rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et, sur la totalité du territoire de celle-ci, l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des entreprises.

Elle rappelle, par ailleurs, que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et, qu'afin de compenser cette diminution de ressources communales, le Code Général des Impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique d'une attribution de compensation aux communes membres.

Elle précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle indique que la composition de la CLECT a été fixée par délibération n°2020-08-07. Elle a élu Monsieur Fred JEAN-CHARLES Président de la CLECT et Madame Corinne PASQUIER Vice-Présidente de la Commission le 18 septembre 2020.

Au cours de ses travaux en date des 11 juin 2021 et 01 juillet 2021, la CLECT a travaillé sur le rapport d'Évaluation des Charges nettes transférées CLECT relatif aux exercices antérieurs à

2021 (2019 et 2020).

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conclusions du rapport de la CLECT 2019-2020 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et mandate Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Débat sur les orientations du PADD :**

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 30 novembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit entre autres :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal et au conseil communautaire.

Madame le Maire expose alors les orientations retenues pour notre territoire à l'horizon 2035 :

Les orientations retenues pour notre territoire à l'horizon 2035 sont :

Orientation 1 : garantir une offre de logement adaptée aux besoins de tous et aux évolutions démographiques attendues ;

Orientation 2 : développer et structurer un territoire dynamique et attractif favorable au développement économique des communes

Orientation 3 : promouvoir un urbanisme compatible avec les principes du développement durable tout en préservant l'identité du territoire

Orientation 4 : préserver et valoriser la biodiversité

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD fixe aussi les objectifs chiffrés de modération et de la consommation et de lutte contre l'étalement urbain.

### **REMARQUES des ELUS**

Les membres du conseil municipal, après avoir débattu sur les documents présentés et avoir entendu les membres présents à la réunion de travail du 30/09/2021, relative au plan de zonage du PLUi, expriment à l'unanimité qu'ils ne sont pas en accord avec ce qui leur a été rapporté.

### **Convention d'assistance technique assainissement aux stations du Bourg et de la Mortoiserie**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle souhaite avoir recours à une entreprise extérieure pour l'entretien des stations d'épuration du bourg et de la Mortoiserie.

Elle présente la proposition de VEOLIA, qui prévoit la mise à disposition d'une astreinte, le nettoyage et curage annuel des 2 fosses et une visite technique hebdomadaire. Le changement de vanne, le désherbage et le grattage du sable seront réalisés lors de cette visite technique, ainsi que la tenue du cahier de vie.

Un rapport annuel sera également fourni par VEOLIA, afin d'aider la commune à produire annuellement son rapport obligatoire sur le prix de l'eau et la qualité du service public.

La rémunération de base semestrielle est de 4 405 € HT.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la proposition de VEOLIA pour l'assistance technique assainissement aux stations d'épuration du bourg et de la Mortoiserie et autorise Madame le Maire à signer la convention.

### **Etude d'extension des réseaux alimentation lotissement lieu-dit Les Dornets Participation financière de la commune.**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'extension des réseaux pour alimentation du lotissement lieu-dit les Dornets (partie extérieure).

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 178.16€ TTC, dont 103.93 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- accepte l'étude proposée par le SDEY, s'engage à participer au financement de cette étude et réglera le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude

-s'engage à participer au financement de l'étude.

- réglera le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant, si les travaux ne sont pas acceptés dans un délai de 3 ans.

- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

-dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2021.

### **Autorisation donnée au Maire pour solliciter les subventions publiques concernant les travaux de réhabilitation de la station d'épuration du bourg de la commune de Savigny sur Clairis :**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°26 du 22/06/2016 approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation de la station d'épuration du bourg de Savigny-sur-Clairis

**Considérant** le projet établi dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration,

**Considérant** le récépissé de dépôt de dossier de déclaration autorisant le démarrage immédiat des travaux de reconstruction de la station d'épuration,

**Considérant** le rétroplanning de l'opération, avec un démarrage des travaux fixé au premier semestre 2022,

**Considérant** l'opportunité de bénéficier, pour le financement des travaux, du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le lancement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration du bourg de Savigny-sur-Clairis,

**Adopte** le plan de financement de l'opération,

**Autorise** le Maire à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'État pour la DETR, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant

**Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés**

Madame le Maire explique que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose une convention aux collectivités, qui permet d'avancer les honoraires des médecins agréés lorsqu'ils réalisent des expertises dans le cadre des commissions de réforme et comités médicaux.

Cette convention a pour but d'assurer un paiement rapide des médecins et ainsi éviter des refus de mission des médecins liés à des délais de paiement trop long de l'administration.

Cette convention est exempte de frais de gestion, seul le montant des honoraires étant repris précisément.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer la convention présentée ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités.

**Questions diverses :**

Mmes Elisabeth SCHNEIDER et Evelyne LEMAITRE ont constaté que le travail de réhabilitation de la STEP de la Mortoiserie donne toute satisfaction.

Madame Louise CARTIER informe que Monsieur PRISOT n'est plus en arrêt de maladie depuis ce jour. Il est en congés annuels. Aucun document écrit, relatif à sa mutation, n'est encore parvenu en mairie. Monsieur PRISOT a récupéré ses affaires personnelles à l'atelier.

Monsieur Patrick BONDOUX apporte différents points à traiter sur la voirie et autre. Ces points seront revus et traités en temps voulu.

Monsieur Bruno COUARD explique qu'il a dû chercher l'autolaveuse de la salle des fêtes pour l'entreprise qui en assure l'entretien. Cette autolaveuse était dans le placard occupé par l'association Savigny animations, dans la salle des fêtes.

Monsieur Bruno COUARD demande que la convention de location de l'étang de pêche soit revue, soit en augmentant le loyer annuel qui est de 50 €, soit en limitant le nombre de tontes à effectuer par l'employé communal. Madame CARTIER informe qu'elle a convoqué tous les présidents des différentes associations de la commune.

Madame SCHNEIDER demande où en sont les travaux de réfection de la salle des fêtes. Madame CARTIER répond que l'économiste de l'assurance est venu pour rencontrer les

entreprises susceptibles d'intervenir en réparation. Nous sommes en attente de la validation définitive du rapport d'expertise.

Plusieurs conseillers municipaux regrettent que de la vaisselle ne soit pas disponible pour les personnes qui louent la salle des fêtes. Un débat s'engage sur les avantages et inconvénients de fournir la vaisselle. Plusieurs devis pour d la vaisselle seront demandés afin d'aider à la décision.

La séance est levée à 19 heures 30.

Mme Louise CARTIER	M. Pierre PRUE	M. Bruno COUARD	Mme Christelle LEMAITRE
Mme Evelyne LEMAITRE	M Robert BUZY  absent	M. Patrick BONDOUX	M. Serge DUMAS
Mme Elisabeth SCHNEIDER			